

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

TOOSLA

Société anonyme au capital de 148.882,57 euros
Siège social : 122, Rue Amelot – 75011 Paris
818 223 596 RCS PARIS

Avis de regroupement d'actions

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société Toosla (ci-après la « **Société** ») du 14 septembre 2026 a, aux termes de sa troisième (3^e) résolution, décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de 0,00027 euro de valeur nominale chacune, à raison de 3 334 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,00027 euro pour 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,90 euro.

L'assemblée générale a donné tous les pouvoirs au conseil d'administration, à l'effet de :

- fixer la date de début des opérations de regroupement ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
- constater et arrêter le nombre exact des actions de 0,00027 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 0,90 euro de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à l'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, et le cas échéant contractuelles, des valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises par la Société ;
- procéder à l'ajustement du nombre d'actions de 0,90 euro de valeur nominale pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente assemblée générale ;
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au regroupement des actions en vertu de la présente décision.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 14 septembre 2026, le conseil d'administration en date du 24 septembre 2026, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités décrites ci-après.

Date de début des opérations de regroupement : 13 octobre 2026.

Base de regroupement : Echange de 3 334 actions détenues de 0,00027 euro de valeur nominal pour 1 action nouvelle de 0,90 euro de valeur nominale.

Nombre d'actions soumises au regroupement : 551 416 921 actions de 0,00027 euro de valeur nominale.

Nombre d'actions à provenir du groupement : 165 391 actions de 0,90 euro de valeur nominale.

Le nombre d'actions soumises au regroupement et à provenir du regroupement seront majorées, le cas échéant, des actions émises suivant l'exercice des droits des bénéficiaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou des actions qui seraient émises à compter du présent avis. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions soumises au regroupement et à provenir du regroupement seront déterminés par le conseil d'administration agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférées par l'assemblée générale du 14 septembre 2026 avant le début des opérations de regroupement et fera l'objet d'une publication par la Société.

Le nombre d'actions soumises au regroupement et celui à provenir du regroupement sera majoré, le cas échéant, des actions émises suivant l'exercice des droits des bénéficiaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou des actions qui seraient émises en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions soumises au regroupement sera déterminé par le

conseil d'administration agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale du 14 septembre 2026 avant le début des opérations de regroupement et fera l'objet d'une publication par la Société.

Date du regroupement : le regroupement des actions prendra effet le 17 novembre 2026.

Titres formant quotité : la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée selon la procédure d'office.

Titres formant rompus : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 3 334, jusqu'au 16 novembre 2026.

Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 3 334 seront indemnisés dans un délai de 30 jours à partir du 17 novembre 2026 par leur intermédiaire financier.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Droit de vote : Les actions nouvelles de 0,90 euro de valeur nominale bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement les actions anciennes de 0,00027 de valeur nominale dont elles sont issues bénéficiaient du droit de vote double conformément aux stipulations prévues par les statuts de la Société. En cas de regroupement d'actions anciennes de 0,00027 de valeur nominale qui auraient été inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

Centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès d'Euronext Paris.

En application des articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce, à l'expiration d'une période de trente jours à compter du 17 novembre 2026, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR00140062B9 jusqu'au 16 novembre 2026, dernier jour de cotation.

Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le nouveau code ISIN FR001401B9V8, à compter du 17 novembre 2026, premier jour de cotation.

Pour avis,
Le conseil d'administration